

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la commission
chargée de donner des avis à propos du recrutement, dans
l'enseignement subventionné, de porteurs de titres jugés
suffisants autres que ceux du groupe A**

A. Gt 19-08-2015

M.B. 02-09-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal du 20 juin 1975 relatif aux titres jugés suffisants dans l'enseignement gardien et primaire, notamment l'article 6, § 4;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1975 relatif aux titres jugés suffisants dans l'enseignement préscolaire spécial et primaire spécial, notamment l'article 2;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1975 relatif aux titres jugés suffisants dans l'enseignement secondaire dispensé dans les établissements d'enseignement moyen ou d'enseignement normal officiels subventionnés, notamment l'article 6, § 3;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1975 relatif aux titres jugés suffisants dans l'enseignement secondaire dispensé dans les établissements libres d'enseignement moyen ou d'enseignement normal subventionnés, y compris l'année post-secondaire psycho-pédagogique, notamment l'article 6, § 3;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1975 relatif aux titres jugés suffisants dans les établissements d'enseignement subventionnés technique et d'enseignement professionnel secondaire de plein exercice et de promotion sociale, notamment l'article 6, § 3;

Vu l'arrêté royal du 4 août 1975 relatif aux titres jugés suffisants dans l'enseignement secondaire spécial, notamment l'article 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 janvier 2004 portant nomination des membres de la commission chargée de donner des avis à propos du recrutement, dans l'enseignement subventionné, de porteurs de titres jugés suffisants autres que ceux du groupe A;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009 et 14 octobre 2010;

Vu les propositions faites par les organes représentatifs des pouvoirs organisateurs et par les organisations syndicales;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés membres effectifs et membres suppléants de la commission chargée de donner aux Ministres ayant l'enseignement dans leurs attributions, l'avis requis sur le recrutement des porteurs d'un titre jugé suffisant autres que ceux du groupe A dans les enseignements



préscolaire et primaire, dans les enseignements préscolaire spécialisé et primaire spécialisé, dans les enseignements général, technique et primaire spécialisé, dans les enseignements général, technique et professionnel secondaire de plein exercice, dans l'enseignement secondaire de promotion sociale et dans l'enseignement secondaire spécialisé;

PRESIDENT(E)	
Membre effectif	Membre suppléant
Mme Thaïs CESAR	M. Jean-Yves WOESTYN

FONCTIONNAIRES	
Membre effectif	Membre suppléant
Mme Aurélie PERIN	M. Renaud VAN ELEWYCK
Mme Dominique FIEVEZ	Mme Inès MUKUNDENTE

REPRESENTANTS DE POUVOIRS ORGANISATEURS DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE	
Membre effectif	Membre suppléant
Mme Marie DI CARA LAVALLE	Mme Evangéline DOTTI
Mme Carine SERVVRANCKX	Mme Axelle BRUYNINCKX
Mme Tatiana VANDER STOCK	M. Philippe GHEVEL
Mme Bérangère DUROISIN	Mme Anne DE GUELDRÉ
Mme Laurence POELVOORDE	Mme Stéphanie BORGUET
M. Pol SOUDAN	M. François VRANCKEN

REPRESENTANTS DE POUVOIRS ORGANISATEURS DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE	
Membre effectif	Membre suppléant
Mme Céline GRILLET	Mme Bénédicte BEAUDUIN
Mme Justine MANNARTH	Mme Catherine FRERE
M. Danny BILLE	Mme Véronique NOEL
Mme Nelly MINGELS	Mme Jennifer BIDOUL
M. Patrick LENAERTS	M. David LEMAIRE
M. Gil-Olivier DUMONT	M. Benoît DANGRIAU

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES	
Membre effectif	Membre suppléant
C.G.S.P. - CENTRALE GENERALE DES SERVICES PUBLICS	
Mme Joëlle SILIEN	Mme Isabelle NOCERA
M. Francis CLOSON	Mme Joëlle GIJSEN
M. Olivier BOUILLON	M. Yves BRACONNIER
Mme Michèle HONORE	M. Jean-Pierre PERIN
C.S.C. - CENTRALE CHRETIENNE DES SERVICES PUBLICS	

M. René WILKIN	M. Charly ROLAND
Mme Arlette RORIVE	Mme Marie LAUSBERG
M. Petro KUTNYJ	M. Marc SOBLET
M. Léon DETROUX	M. Fabrice PINNA
S.L.F.P. - SYNDICAT LIBRE DE LA FONCTION PUBLIQUE	
M. Patrick RENIERS	M. Henri REMY
Mme Corinne CORDY	Mme Audrey ENGELN

SECRETAIRE	
Membre effectif	Membre suppléant
Mme Sybille COLIN	Mme Ayse ARICAN

Article 2. - Les désignations sont opérées pour une durée de quatre ans, renouvelable, prenant cours à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Un membre effectif ou suppléant perd cette qualité lorsque l'organe qui l'a mandaté pour faire partie de la commission lui retire son mandat.

En cas de décès ou de démission du président, du secrétaire ou d'un membre, effectif ou suppléant, le remplaçant achève le mandat de son prédécesseur.

Article 3. - l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 5 octobre 2012 portant désignation des membres de la commission chargée de donner des avis à propos du recrutement, dans l'enseignement subventionné, de porteurs de titres jugés suffisants autres que ceux du groupe A» est abrogé.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 5. - Le Ministre ayant les statuts des personnels de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 août 2015.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice Générale,
Mme L. SALOMONOWICZ